



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE PRESSE

FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

Istres - Août 2020 - Source photo : Office National des Forêts

Sommaire

1re partie - Neuf feux de forêt sur dix sont d'origine humaine

- 5 Toute la France métropolitaine concernée
- 8 Les chiffres clés en Europe
- 9 Les chiffres clés en France
- 10 L'origine des feux
- 11 La recherche pour mieux prévenir le risque et anticiper les évolutions, notamment climatiques

2e partie - Une campagne de prévention et de sensibilisation pour 2021

- 15 Les impacts des feux de forêt et de végétation
- 16 Les trois grands objectifs de la campagne
- 17 Les recommandations

3e partie - Les principales actions de l'État contre les incendies

- 22 Une stratégie de défense contre l'incendie de forêt dans les départements les plus sensibles
- 23 Intégrer l'incendie dans l'aménagement des territoires
- 25 L'implication des forestiers dans la prévention
- 27 La lutte contre les incendies
- 28 Assistance météorologique à la prévision du danger d'incendie de forêt et végétation
- 29 Que faire après un incendie ?
- 30 Gestion post-incendie forêt et biodiversité

31 Ils se sont engagés

33 Note bibliographique

A photograph of a large forest fire. Thick, dark black smoke billows upwards from the fire, filling the upper half of the frame. Below the smoke, bright orange and red flames are visible, consuming the forest. In the foreground, the green tops of pine trees are visible, some of which are partially obscured by the smoke and fire. The overall scene is dramatic and intense.

1^{re} partie

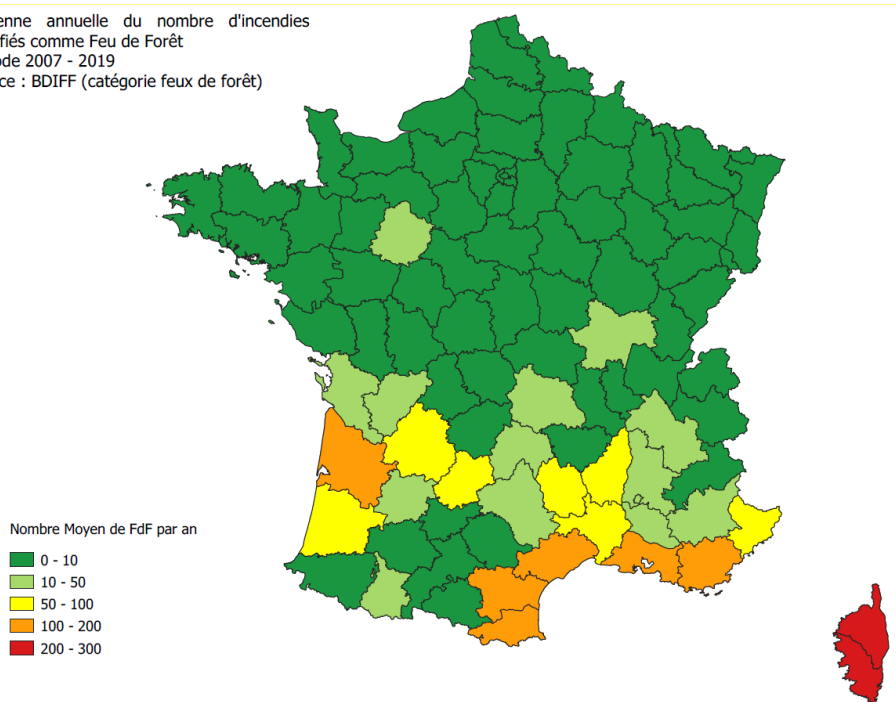
Neuf départs de feux de forêt
sur dix sont d'origine humaine

TOUTE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE CONCERNÉE

Les 32 départements les plus touchés sont dans le sud de la France

Les régions les plus touchées par les incendies de forêt se trouvent dans la moitié sud du pays. L'aire méditerranéenne est l'un des 35 points chauds de la biodiversité, aujourd'hui reconnus dans le monde entier pour leur richesse écologique en espèces naturelles mais également très menacés, notamment par le risque incendie. Même si c'est à un moindre degré, les autres régions sont également exposées aux feux de forêt et de végétation.

Moyenne annuelle du nombre d'incendies
qualifiés comme Feu de Forêt
Période 2007 - 2019
Source : BDIF (catégorie feux de forêt)



Depuis l'été 2019, la moitié nord de la France a été exposée à des feux inhabituels, tous espaces naturels confondus.

**La zone de la
Méditerranée est l'un
des 35 points chauds de
la biodiversité**

En 2019, des départements de toute la France ont été touchés par les feux de végétation. Dans le nord de la métropole, les incendies ont surtout détruit des cultures, des friches, des chaumes et se sont dans certains cas propagés aux forêts. On estime que plus de 11 000 hectares de cultures (céréales sur pied, chaumes) ont ainsi brûlé en 2019. Ces surfaces ont été majoritairement brûlées lors de l'épisode caniculaire de fin juillet. Ce bilan a heureusement été moins important en 2020, mais a quand même représenté plus de 3 000 hectares parcourus par le feu.

2021, des conditions météorologiques qui nécessitent de redoubler de prudence

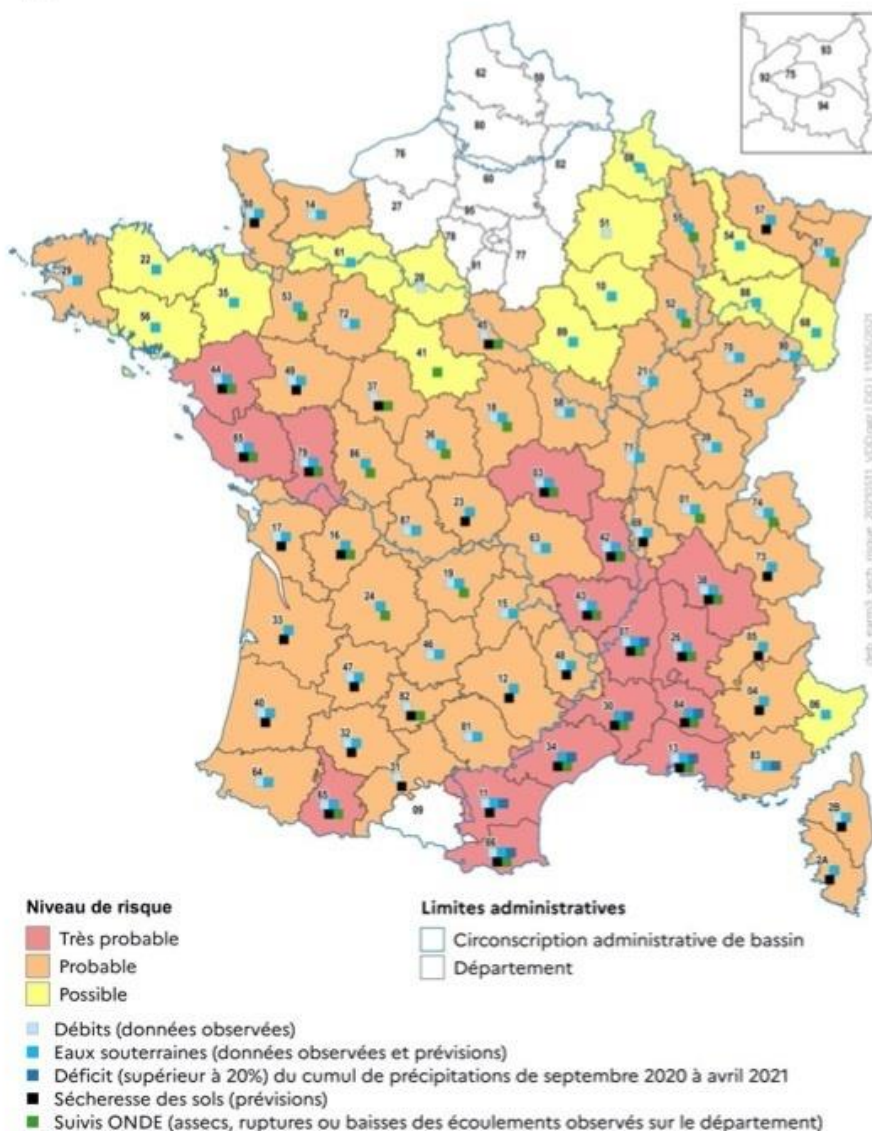
Les conditions météorologiques (sécheresse, température et vent) ont une forte influence sur la sensibilité de la végétation au feu et sur la vitesse de propagation.

En ce début d'année 2021, toutes les régions, hors Provence-Alpes-Côte d'Azur et Occitanie, enregistrent déjà une valeur de surfaces brûlées au-dessus des moyennes enregistrées au cours des 10 dernières années. Le département des Pyrénées-Atlantiques est le plus concerné avec 3 fois plus de surfaces incendiées que la moyenne 2013-2019.

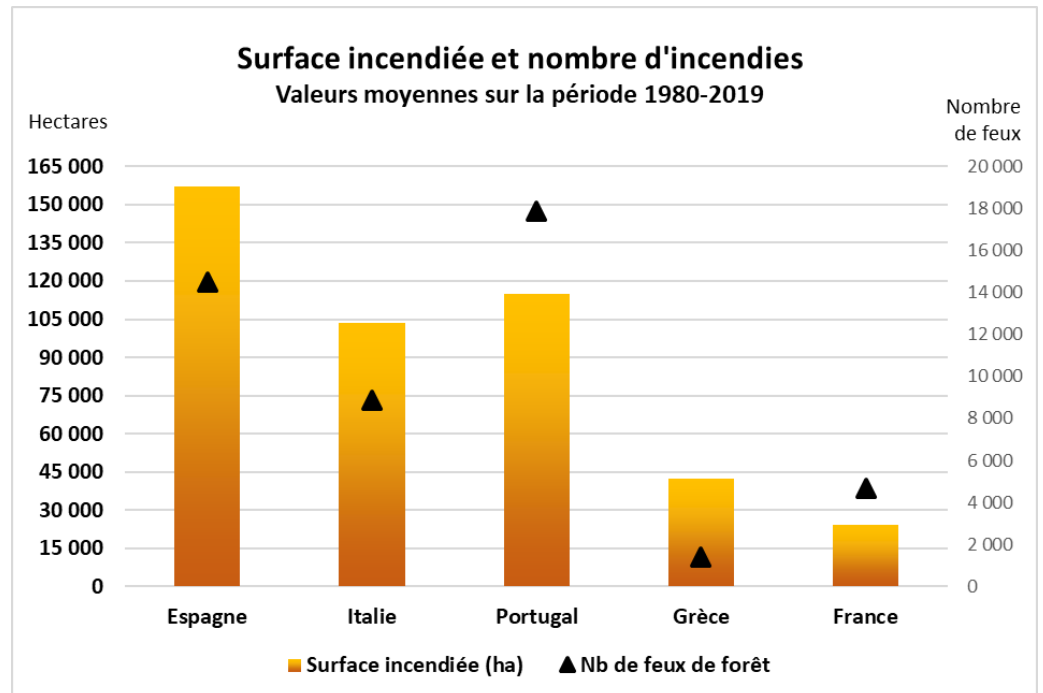
En 2020, dès le printemps, plusieurs feux ont aussi eu lieu, y compris dans des départements hors zone méditerranéenne : Charente (Pillac), nord de la Haute-Loire (Tiranges), Sarthe (entre Noyen et Malicorne-sur-Sarthe), entre Vosges et Meurthe-et-Moselle (forêt de Bousson). En tout 71 ha ont été détruits par ces incendies en 2020.

La tendance pour les mois de juin-juillet-août 2021 pour le territoire métropolitain, prévue et publiée par Météo-France, fait état de températures au-dessus des normales climatiques et un déficit en précipitations. Il est attendu, en moyenne sur la période, des températures plus chaudes et un manque de précipitations.

**Carte des
départements en
risque de sécheresse
pour l'été 2021 :
les départements en
rouge sont les plus
exposés à ce risque.**



LES CHIFFRES CLÉS EN EUROPE



Source : European Forest Fire Information System (EFFIS)

Parmi nos voisins européens, la France se place en bonne position dans la gestion du risque d'incendie. Cela est dû notamment à son système de prévention et de lutte efficace et également à une moindre superficie du territoire concernée par un climat et une végétation de type méditerranéen, comparativement aux autres pays du sud de l'Europe.

4 683

**C'est le nombre
moyen de feux de
forêt en France
chaque année sur la
période 1980-2019**

En moyenne sur la période 1980-2019, les feux de forêt en Europe ont représenté par année :

- au Portugal : 17 845 feux ; 115 024 ha
- en Espagne : 14 474 feux ; 156 962 ha
- en Italie : 8 854 feux ; 103 377 ha
- en France : 4 683 feux ; 24 182 ha
- en Grèce : 1 413 feux ; 42 496 ha

Source : UE-EFFIS

Source UE-EFFIS

Parmi ces cinq pays, le Portugal a été le plus touché en 2018 en surfaces brûlées (44 578 ha, soit 41 % du total), mais aussi en nombre de feux avec un total de 12 273 feux. Le Portugal était également le pays le plus touché en 2017 et la France lui avait apporté son concours pour lutter contre les incendies. Depuis 2017, le Portugal et l'Espagne ont décidé de ne plus faire de distinction entre feux de forêt et feux d'autres espaces végétalisés et de parler de feux ruraux ou d'espaces naturels. On peut aussi parler de feux de végétation, ce vocable intégrant les feux de forêts comme les feux agricoles en passant par les feux de friches, de talus, de landes, etc. Tout type de végétation est, en effet, soumis à ce risque.

LES CHIFFRES CLÉS EN FRANCE

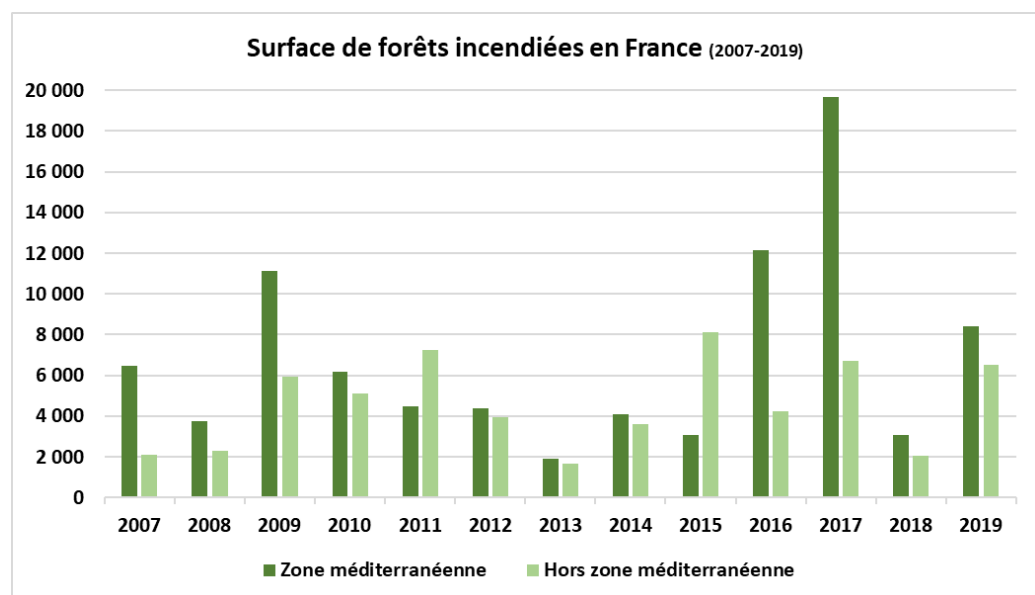
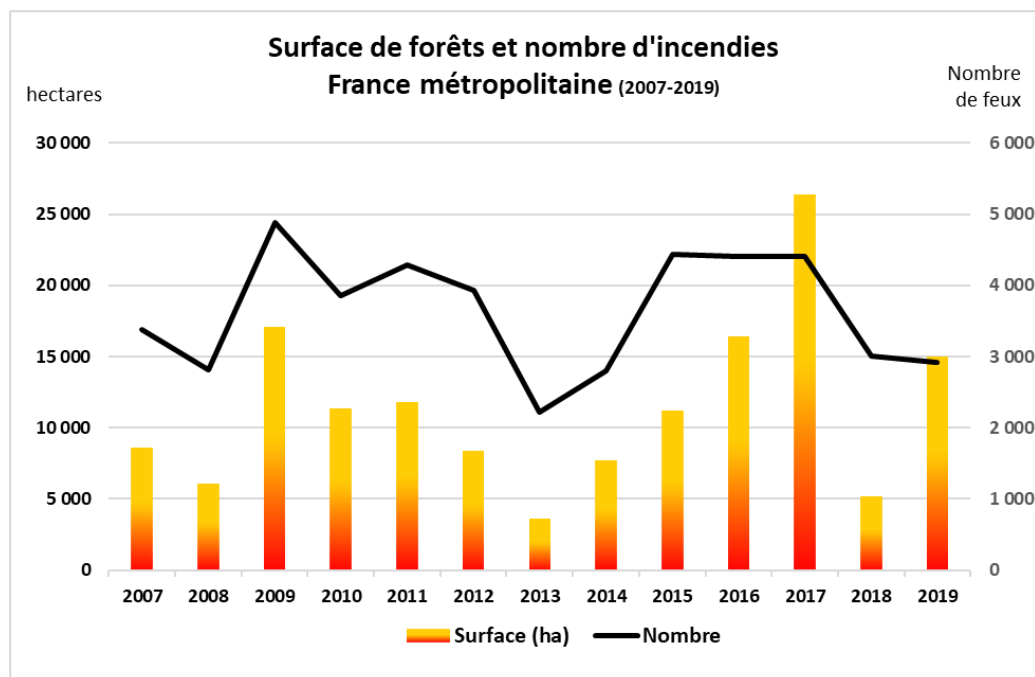
En France métropolitaine, en moyenne sur la période 2007-2019, 3 643 incendies emportent 11 412 ha de forêt par an. En 2019, il y a eu 2 917 feux et 14 950 ha de forêts brûlées.

Sur les 6 516 ha brûlés en dehors de la moitié sud du pays, seulement 455 ha ont impacté des forêts : les feux parcourent très largement les espaces naturels non boisés (landes, cultures...).

Source : BDIF

2/3

des surfaces
forestières
incendrées le sont
en zone
méditerranéenne



L'ORIGINE DES FEUX

**90 % des départs de feux
sont d'origine anthropique**

**Plus de
50 %**

**des départs de feu
pourraient être
évités en appliquant
les bons gestes
au quotidien**

L'activité humaine est la principale cause de déclenchement d'incendies, que ce soit du fait d'une activité économique (chantiers de BTP, activités agricoles, distribution d'électricité...) ou bien d'une activité du quotidien (travaux des particuliers, mégots de cigarette, barbecues ou feux de camp, incendies de véhicules...). La moitié de ces feux d'origine anthropique est due à des imprudences ou des comportements dangereux. Ces imprudences sont aussi bien le fait des touristes que des riverains.

**80 % des feux se déclenchent à moins de 50 mètres
des habitations**

Ils découlent des imprudences liées aux travaux et aux diverses activités de loisir (pique-nique, etc.) qui se déroulent souvent à proximité de parkings, aux abords des forêts. La plupart des feux prennent naissance près des zones habitées, car peu d'imprudences ont lieu au cœur des forêts.



Source : ONF

LA RECHERCHE POUR MIEUX PRÉVENIR LE RISQUE ET ANTICIPER LES ÉVOLUTIONS, NOTAMMENT CLIMATIQUES

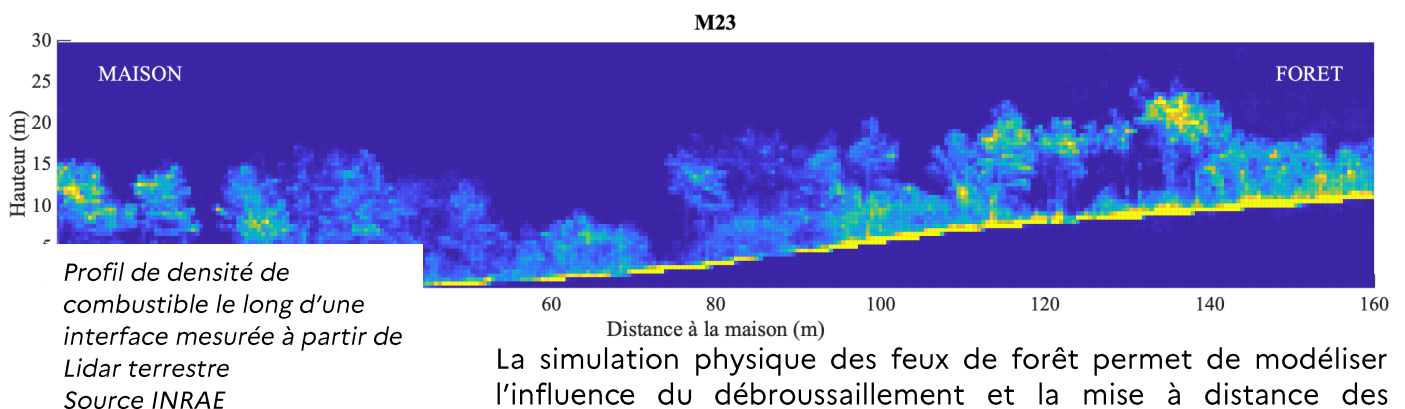
La recherche finalisée s'attache notamment à construire des modèles permettant d'évaluer et de cartographier le risque global et d'anticiper le risque à venir dans le contexte du changement climatique.

Comprendre et modéliser les interactions aux interfaces forêt-habitat

L'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) développe des modèles de risque intégrant les aléas d'ignition (état de ce qui est en feu), d'éclosion et de propagation, ainsi que l'exposition des enjeux et leur vulnérabilité.

Les acquisitions d'images par satellites à haute résolution spatiale et fréquence de balayage, ainsi que celles réalisées par drones, permettent la description précise des conditions de végétation avant feu, des contours du feu ainsi que des dommages après feu notamment pour en évaluer l'intensité a posteriori.

Des technologies de mesure optique telles que le Lidar et la photogrammétrie permettent de mesurer le combustible dans toutes ses dimensions (description des sous-étages, densité...). Une couverture aérienne nationale Lidar a été récemment décidée, offrant de nouvelles perspectives pour la cartographie du risque.



houppiers afin de réduire progressivement les flux de chaleur aux abords des habitations. Ces travaux de modélisation physique permettent de montrer que le débroussaillage légal à au moins 50 mètres autour des bâtiments est pertinent pour protéger les personnes et les biens. Il permet également au personnel de lutte d'intervenir dans de meilleures conditions de sécurité.

Quel est l'impact du changement climatique sur le risque incendie de forêt et de végétation ?

En zone méditerranéenne à la fin du 21^e siècle :

+60 %

du nombre de feux de plus de 1 ha, y compris dans l'arrière-pays

+150 %

du nombre de feux de plus de 100 ha.

+150 %

de surfaces brûlées.

Source : INRAE sur la base d'émissions de gaz à effet de serre RCP 8.5

Avec les effets du changement climatique, les zones exposées au risque incendie devraient s'étendre et **remonter vers le nord-ouest en France métropolitaine** (Pays-de-la-Loire, Centre-Val-de-Loire et Bretagne). Dans les zones déjà touchées, le risque va s'intensifier et s'étendre à la moyenne montagne. Dans un tel contexte, les situations de déprise agricole augmentent encore les secteurs propices à l'éclosion et offre des continuums de végétation (friches, jachères...) entre les zones urbanisées et les forêts.

Il est également probable que **la saison estivale des incendies de forêt s'allonge dans l'année**, passant ainsi **de 3 mois actuellement à 6 mois**. Cette tendance est déjà observée avec un accroissement des feux de printemps et un nombre non négligeable de feux en septembre et octobre. Les incendies devraient être plus intenses et plus rapides compte tenu des sécheresses accrues. Ainsi, l'augmentation de grands feux entraînant une répétition du passage des incendies sur de courtes périodes (tous les 10 à 20 ans) pourrait entraîner de fortes régressions des peuplements forestiers dans les régions les plus exposées.

- **Vers 2040**, le dérèglement climatique accentuerait les épisodes de feux en période estivale. Les conditions de l'été 2003, à savoir une sécheresse extrême conjuguée à une canicule intense et durable, pourraient se retrouver statistiquement une année sur 4 dans les territoires méditerranéens. Les situations d'altération durable de la végétation résultant de sécheresses répétées seraient plus répandues.

- **Vers 2060**, les conditions climatiques deviendraient défavorables à certaines espèces végétales de ces régions, ce qui pourrait induire des dépérissements généralisés et un accroissement du risque d'incendie.

Les massifs forestiers dans l'est de la France sont affaiblis par des sécheresses répétées depuis 2018, amplifiant des attaques de parasites tels que les scolytes s'attaquant aux épicéas. Dans le sud de la France, des chênes kermès ont subi la canicule de 2019. Les chênes en région Centre-Val de Loire sont également soumis à l'association sécheresse-canicule.

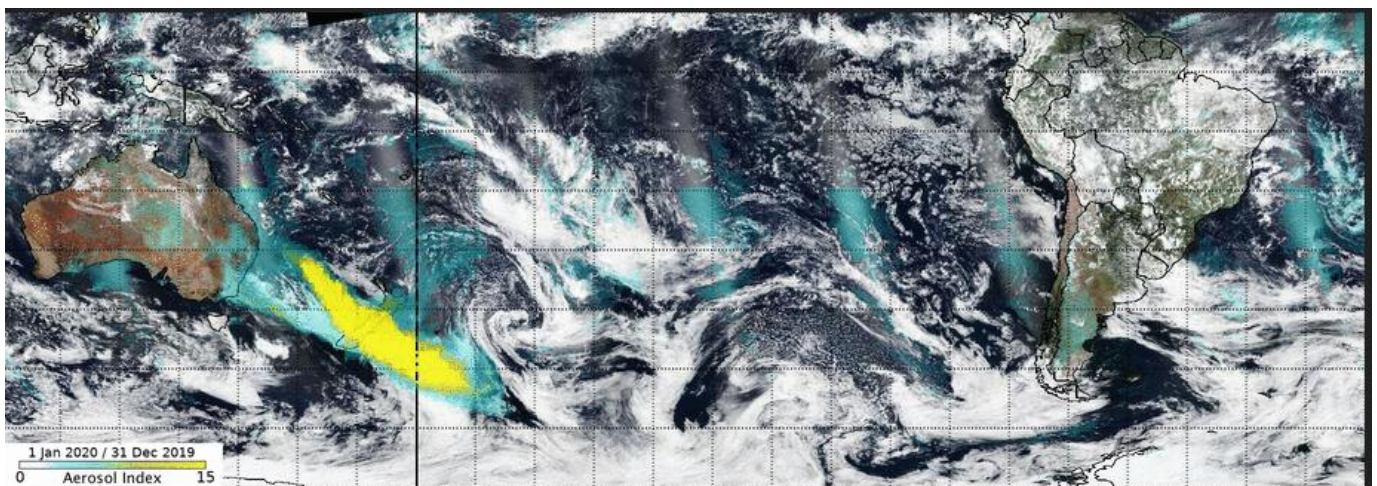
LES GRANDS FEUX DANS LE MONDE

S'il s'agit majoritairement de brûlages volontaires à objectif agricole, une autre grande part des zones brûlées est constituée de forêts de contrées très peu peuplées, dans lesquelles les feux, principalement allumés par la foudre, ne sont pas combattus tant qu'ils ne menacent pas d'enjeux humains.

Parfois, ces feux échappent à tout contrôle et s'approchent, voire produisent des dégâts sur des villes entières. **En Australie**, les feux de brousse, qui se sont produits entre octobre 2019 et janvier 2020, ont impacté 18,6 millions d'hectares, tué plus d'un milliard d'animaux, détruit 5 900 bâtiments, dont 2 779 habitations ; on déplore au moins 34 décès. **Aux États-Unis, la Californie**, en novembre 2018, avait également connu des incendies majeurs, attisés par des vents violents. Les plus importants sont « Camp Fire » au nord de San Francisco, qui a quasiment détruit la ville de Paradise, et « Woolsey Fire » au nord-est de Los Angeles. Le bilan fait état de plus de 80 décès.

En Europe dont la densité de population est beaucoup plus élevée, les incendies, qui ont majoritairement des causes humaines, ne sont pas laissés volontairement en propagation libre pendant de longues durées. De ce fait, la moyenne annuelle des espaces naturels incendiés est plus modeste, de l'ordre de 500 000 ha par an.

Mais du fait des effets du changement global (climat et déprise rurale), certaines années, les bilans peuvent être beaucoup plus sévères (plus d'un million d'hectares en 2018), surtout lorsque ces incendies se propagent jusque dans des interfaces forêt-habitat très étendues, notamment en Europe du sud.



Les fumées issues des incendies australiens sont matérialisés en jaune sur l'image satellite.

Cette photo permet de constater que début janvier 2020, emportées par des vents d'altitude, les fumées et suies produites par les incendies australiens ont été prises dans la circulation atmosphérique et ont ainsi traversé le Pacifique. En activant le lien ci-dessous, vous pourrez constater qu'elles ont pu atteindre le Chili et l'Argentine, à quelque 12 000 km de distance de leur zone source.

<http://www.meteofrance.fr/actualites/78543764-australie-le-panache-de-fumees-traverse-le-pacifique>



2^e partie

Une campagne de prévention et de sensibilisation pour 2021

LES IMPACTS DES FEUX DE FORÊT ET DE VÉGÉTATION

Les incendies ont un impact majeur sur les espaces naturels, car **chaque incendie de forêt détruit tout ou partie des animaux et végétaux sur son passage**. Seuls les grands mammifères et certains oiseaux arrivent à s'enfuir à l'approche du front de feu. Des habitations, des campings, des entreprises, des véhicules, des engins agricoles sont aussi détruits par les flammes. Ils peuvent également être à l'origine de décès y compris parmi les personnes qui luttent pour les éteindre.

Tout incendie a un impact immédiat sur les principales fonctions de la forêt

- **Environnementale** : atteinte à la biodiversité et aux paysages.
- **Économique** : perte de valeur et de production de bois, impact sur les activités économiques et touristiques.
- **Sociale** : accueil du public, chasse.
- **Prévention d'autres risques** : aggravation du risque de chutes de pierres, de l'érosion, de crues torrentielles, des avalanches en montagne, ainsi que la moindre fixation du sable dans les dunes littorales boisées.
- **Sanitaire** : les fumées et les cendres dégagées par l'incendie dégradent la qualité de l'eau et de l'air.
- **Protection générale** : les conséquences de la disparition ou de la réduction de la surface forestière amènent une moindre régulation du régime hydrique, un amoindrissement de l'épuration de l'air ainsi que du stockage du carbone.

2021

La campagne est diffusée dans toute la France métropolitaine et s'applique à l'ensemble des feux de végétation et de forêt, quels qu'ils soient

4^e

édition

de la campagne nationale de sensibilisation et de prévention du risque incendie

3 grands objectifs

- Réduire les départs de feux accidentels

- Agir pour limiter la propagation des feux

- Adopter les bons réflexes de sauvegarde

LES TROIS GRANDS OBJECTIFS DE LA CAMPAGNE

La prévention du risque incendie passe avant tout par des comportements responsables. Les acteurs locaux, très impliqués, mènent **des actions de prévention récurrentes**. Pour appuyer leurs actions, plusieurs conseils et bons comportements méritent d'être rappelés régulièrement.

C'est pourquoi, pour la quatrième année, le ministère de la Transition écologique, en lien avec le ministère de l'Intérieur et le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, mène une campagne nationale de sensibilisation et de prévention du risque d'incendie. Le but est de diffuser les conseils à suivre face au risque de feux de forêt et de végétation, tant pour veiller à ne pas être la cause d'un départ de feu que pour s'en protéger. Elle vise ainsi trois grands objectifs :

- **réduire** les départs de feux accidentels ;
- **agir** pour limiter la propagation des feux ;
- **adopter** les bons réflexes de sauvegarde.

En 2021 comme en 2020, cette campagne est diffusée dans toute la France métropolitaine et s'applique à l'ensemble des feux de végétation et de forêt, quels qu'ils soient : bords de route, terrains agricoles, friches, landes, garrigues, maquis, etc. sont des espaces autant voire plus sensibles au départ de feu et à risque pour les habitations et forêts qui les jouxtent, car le feu peut s'y propager rapidement.

LES RECOMMANDATIONS

Tous concernés pour ne pas déclencher les feux de forêt :

Tous concernés :

6 comportements à relayer

Respecter
les interdictions d'accès

1. **Aux abords des forêts : n'allumez ni feu, ni barbecue.**
2. **Ne jetez jamais vos mégots en forêt, par terre ou par la fenêtre de votre voiture.**
3. **Ne réalisez pas de travaux à l'extérieur avec des matériels susceptibles de provoquer des étincelles et de déclencher un feu (disqueuse, soudure...) les jours de fort risque d'incendie (vent, température élevée et sécheresse).**
4. **Ne stockez pas vos combustibles (bois, fuel, réserve de gaz) contre votre maison, car ils pourraient eux-mêmes prendre feu et accélérer la destruction de votre habitation.**
5. **Si vous êtes témoin d'un début d'incendie, prévenez le 18, le 112 ou le 114 (appel d'urgence pour personnes sourdes ou malentendantes) et essayez de localiser le feu avec précision.**
6. **Mettez-vous à l'abri dans un logement en attendant les secours, ne fuyez pas, une habitation est le meilleur abri.**

Respecter les règles édictées localement est bien sûr la première des mesures de prévention

Des interdictions d'accès aux massifs en période de risque élevé (forts vents, chaleur, sécheresse) peuvent être édictées par les maires ou les préfets.

En période à risque, le plus souvent de juin à octobre, la présence dans les massifs de randonneurs et de promeneurs augmente les risques : elle peut se traduire par des départs de feu au cœur des massifs, d'autant plus dangereux qu'ils se produisent loin de pistes et de routes nécessaires à la lutte.

Les usagers (à pied ou à vélo) peuvent se retrouver piégés par le feu et la rapidité du développement de l'incendie peut les empêcher d'atteindre des zones de repli et de sécurité. La présence de personnes en forêt nécessiterait une priorisation des missions de sauvetage et de secours, qui pénaliserait d'autant la lutte active contre la propagation de l'incendie.

Renseignez-vous localement sur les conditions d'accès avant de prévoir toute activité en extérieur dans les massifs forestiers.



GOUVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

FEUX DE FORÊT

Les prévenir et s'en protéger

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence



**Témoin d'un
début d'incendie,
je donne l'alerte**
en localisant le feu
avec précision



**Je me mets
à l'abri**
dans une
habitation

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

Rendez-vous sur : feux-foret.gouv.fr

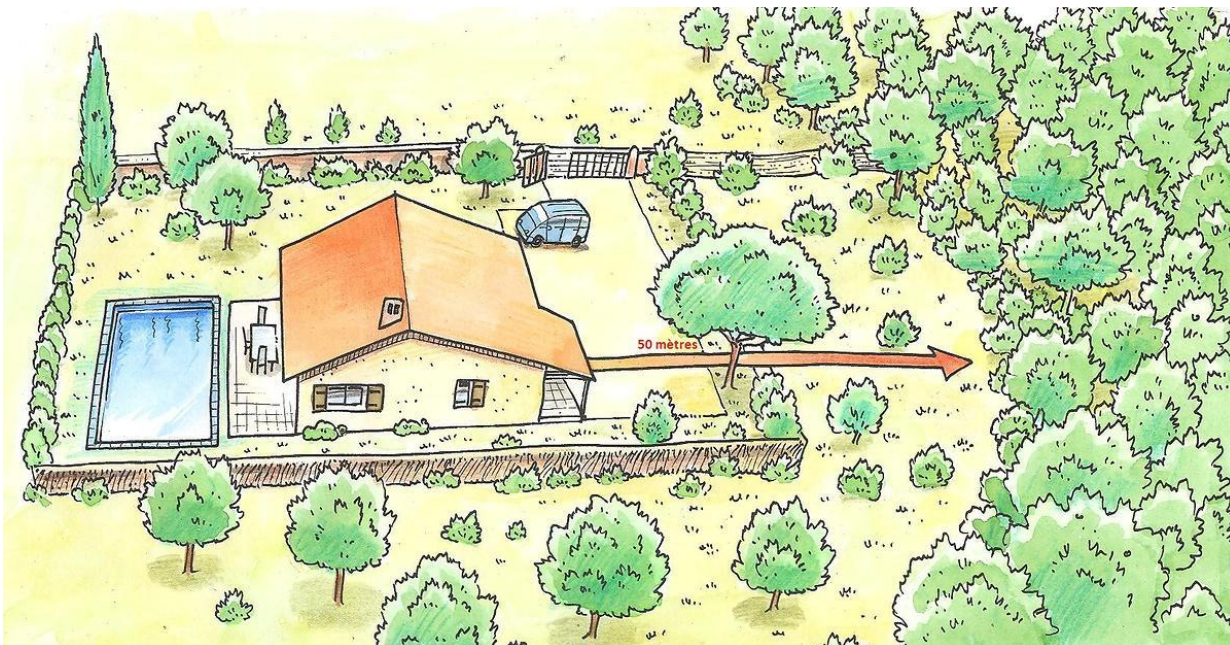
#FeuxDeForet

DICOM-DOH/AF/1982-2 - MAI 2021

Et en dehors de l'été ?

Si ces gestes de prévention concernent l'été, période à fort risque, la prévention des incendies doit également se faire tout au long de l'année.

Le débroussaillage des abords de son habitation située en bordure de forêt



Dessin de Bruno Teissier-du-Cros / ONF

Obligation

de débroussailler sur **50**

mètres tous les abords de constructions lorsqu'elles se trouvent dans, ou à moins de

200 mètres, des bois et forêts

Un terrain débroussaillé permet au feu de passer sans provoquer de grands dommages et facilite le travail des sapeurs-pompiers. Il permet également de réduire les risques d'étendre un feu domestique à la forêt. Lors d'un feu, une maison dont les abords ont été correctement débroussaillés constitue le meilleur refuge. Le code forestier institue des obligations légales de débroussaillage (OLD) dans 32 départements du sud de la France (articles L. 133-1 et L. 134-6).

- Obligation de débroussailler sur 50 mètres tous les abords de constructions lorsqu'elles se trouvent dans, ou à moins de 200 mètres, des bois et forêts.
- Les voies d'accès doivent être libérées.
- Suppression des arbres et branches situés à proximité des maisons.
- Élimination des arbres et plantes mortes ou malades.
- Obligation d'élaguer les arbres et de mettre à distance les houppiers.
- Suppression des arbustes sous les arbres et évacuation des végétaux coupés, en les portant en déchetterie ou en les broyant.

Ces principes peuvent être étendus aux autres départements sur arrêté préfectoral en vertu de l'article L132-1 du code forestier afin de classer tout ou partie du département en zone exposée au risque d'incendie, ce qui impose le respect des OLD. Généralement, ce classement ne cible que quelques massifs forestiers et communes du département les plus exposés. À titre d'exemple, les départements

de la Loire et de l'Isère sont ainsi nouvellement concernés par ce dispositif.

La préparation et l'adaptation de sa maison

Dès sa conception (choix de matériaux, aménagement...) et par l'entretien qui en sera fait, un bâtiment pourra être moins vulnérable à l'incendie.

- Une maison construite en dur constitue le meilleur refuge lors d'un incendie de forêt, à condition qu'elle respecte une série de consignes et de règles de construction et de sécurité.
- Les ouvertures, qui constituent souvent le point d'entrée du feu dans l'habitation, doivent être en bois plein ou en aluminium, le PVC devant être écarté. L'étanchéité des ouvertures à l'air et aux fumées est impérative.
- Les toitures doivent être régulièrement nettoyées, afin d'éviter que ne s'accumulent des feuilles et des aiguilles, y compris dans les gouttières et les angles. Le PVC doit être impérativement évité pour les gouttières.
- Les aérations doivent être équipées de grillages à mailles très fines, afin d'éviter l'entrée de brandons, qui pourraient mettre le feu à l'intérieur de la maison.
- Au-delà de la maison proprement dite, il convient d'éloigner d'au moins 10 mètres de l'habitation les tas de bois, cannisses, abris de jardin, haies, objets divers, et de façon générale tous les vecteurs potentiels du feu. Les citernes de gaz et de fioul doivent en outre être enterrées quand cela est possible. Un guide relatif aux aménagements des haies à proximité des habitations a été rédigé par l'ONF ; il précise le degré de sensibilité des différentes espèces ornementales.



DDTM34 : captures d'écran du tutoriel vidéo de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault. « Prévention des incendies de forêt, protégez votre maison »
Une vidéo qui explicite les modalités de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillage autour d'une habitation :



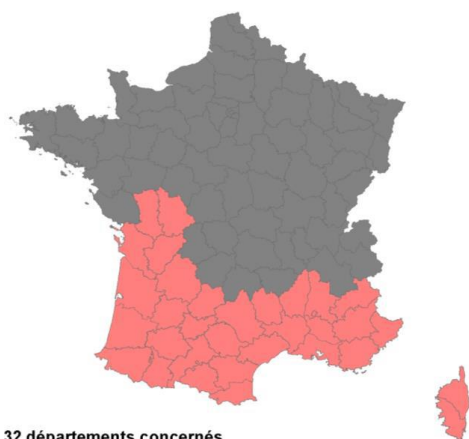
3^e partie

Les principales actions de l'État
contre les incendies

UNE STRATÉGIE DE DÉFENSE CONTRE L'INCENDIE DE FORÊT DANS LES DÉPARTEMENTS LES PLUS SENSIBLES

32 départements

exposés au titre de la
défense de la forêt
contre l'incendie



32 départements concernés
par le risque incendie
au sens du code forestier

Élaborée en 1995, la **stratégie de défense des forêts contre les incendies** a fait de la maîtrise des feux naissants une priorité. À nombre de départs de feux équivalent, cette stratégie a permis de diviser par 3 les superficies brûlées en France. Néanmoins, elle doit se conjuguer avec un ensemble de mesures pour éviter les incendies ou leur propagation, réduire les dommages et le cas échéant traiter au mieux les suites de l'incendie.

Face au risque d'incendie grandissant en France, l'État mène une **politique de prévention active** qui articule **gestion adaptée de la forêt**, mais aussi **de l'espace entre la forêt et les habitations, information du public et des usagers de la forêt, surveillance et lutte contre les feux de forêt**. Cette politique mobilise tout particulièrement les ministères de l'Intérieur, de l'Agriculture et de l'Alimentation et de la Transition écologique.

Les collectivités locales sont également très mobilisées. Par exemple, deux réseaux régionaux incendies de forêt ont été constitués, l'un dans le Sud-Ouest et l'autre dans le Sud-Est, qui permettent aux services concernés d'échanger leurs bonnes pratiques et de développer leurs stratégies de prévention et de lutte sur le sujet.

Ces dispositifs et mesures concernent les trente-deux départements les plus exposés. Ils sont dimensionnés aux enjeux et au risque. Dans ces départements, un plan de protection des forêts contre l'incendie est établi. Ce document, arrêté par le préfet en concertation avec l'ensemble des partenaires, établit un diagnostic et précise les mesures et les moyens nécessaires.

INTÉGRER LE RISQUE INCENDIE DANS L'AMÉNAGEMENT DES TERRITOIRES

Un urbanisme

prenant en compte le risque d'incendie, afin d'éviter la mise en danger de vies humaines et la destruction d'habitations ou d'entreprises par des incendies

Près de **200** plans de prévention des risques incendie de forêt

46 % en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le ministère de la Transition écologique mène une politique pour intégrer le risque dans l'aménagement du territoire et l'urbanisme. À ces fins, le **plan de prévention des risques incendies de forêt (PPRIF)**, élaboré sous l'égide du préfet, vise à contrôler le développement de l'urbanisation dans les zones exposées : il prescrit des mesures de prévention, de protection et de réduction de la vulnérabilité pour les constructions existantes ou nouvelles dans les zones exposées au risque. Le PPRIF n'empêche pas l'incendie mais vise à en limiter les dommages, notamment afin d'éviter la mise en danger de vies humaines et la destruction d'habitations ou d'entreprises par des incendies.

Il existe ainsi différents degrés de prévention selon l'exposition au risque du territoire, pouvant s'appuyer sur des prescriptions de mesures de sécurité individuelles et sur des règles en matière d'urbanisme pouvant aller jusqu'à rendre inconstructibles certaines parcelles.

À ce jour, près de 200 PPRIF ont été approuvés : **46 %** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), **22 %** en région Occitanie, **18 %** en région Nouvelle-Aquitaine, **9 %** en région Corse et **5 %** dans les autres régions métropolitaines. Leur élaboration requiert pédagogie et concertation avec les élus et les habitants.

La prévention s'appuie également sur le porter-à-connaissance transmis par le préfet aux élus qui doit être pris en compte dans le plan local d'urbanisme (PLU).

Dans les territoires dotés d'un plan de prévention des risques (PPR), le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) peut être mobilisé pour apporter un soutien financier aux études et travaux de réduction de la vulnérabilité du bâti de la collectivité et aux mesures de réduction de la vulnérabilité des bâtiments.

Le risque lié à l'incendie : il faut s'assurer !

Les articles L.122-1 et suivants du code des assurances fixent un cadre législatif à la commercialisation de produits d'assurance couvrant les dommages aux biens provoqués par incendie. Le feu, comme la tempête, la grêle ou la neige, est considéré par la loi comme un **risque assurable et ne relève pas du régime d'indemnisation des catastrophes naturelles** (défini aux articles L.125-1 et suivants du même code).

Contrairement à la garantie contre les effets des catastrophes naturelles, la garantie contre le risque lié à l'incendie n'est pas obligatoire dans un contrat d'assurance dommages aux biens. Dans les faits, les garanties incendie sont extrêmement courantes et incluses dans les contrats multirisques habitation ou automobile.

Les niveaux de couverture et de capital garanti, d'indemnisation, de franchise, de délai de déclaration du sinistre et de déclenchement de l'indemnisation relèvent des conditions contractuelles définies **dans chaque produit d'assurance**.

Les PPR sur les zones impactées : un retour d'expérience favorable

Certaines communes sinistrées en 2017 sont dotées de PPR récents, comme par exemple Carros (06), Nîmes (30), Villeneuve-lès-Avignon (30), Gordes (84), Bormes-les-Mimosas (83), Grabels (34), ou encore Olmeta-di-Tuda (2B). Plus récemment, le préfet des Bouches-du-Rhône a prescrit, le 15 décembre 2020, le plan de prévention des risques incendies de forêt de la commune de Martigues qui a connu le plus important feu de l'été 2020, les 4 et 5 août, avec plus de 960 hectares brûlés. À l'occasion de ce feu, 1 400 pompiers ont été mobilisés, 2 campings atteints par le feu, 1 maison, 2 garages, 1 cabanon, 3 entreprises détruits, 2 700 personnes évacuées en partie par la mer, les circulations routière et ferroviaire interrompues pour permettre les interventions de secours. L'objectif du PPRIF est d'anticiper le risque, d'améliorer la protection des enjeux et d'éviter la construction de nouveaux bâtiments dans les zones plus exposées, pour éviter de voir se reproduire ce type d'évènement et en limiter les conséquences.

De façon générale, les retours d'expérience réalisés depuis 2003 à la suite d'incendies (notamment celui du feu de Rognac en 2016) montrent que les dégâts majeurs sont localisés dans les zones des cartes réglementaires identifiant un aléa très fort ou fort, ce qui contribue à conforter la cartographie de l'aléa et la réglementation qui en découle. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas eu de feu depuis plusieurs années que le risque n'existe plus.

L'élaboration des PPR a aussi pour objectif de développer une meilleure conscience du risque chez les élus et la population. Elle permet également d'adapter la réglementation.

Les constructions sinistrées situées dans un secteur classé en zone rouge dans le plan de prévention du risque d'incendie de forêt (PPRIF) avant l'incendie peuvent voir leur reconstruction interdite ou subordonnée à la mise en œuvre de prescriptions particulières. Le PPRIF prescrit des débroussailllements au-delà de la réglementation générale et fixe des règles sur la largeur des voies d'accès et des plateformes de retournement pour permettre l'accès des pompiers.

L'IMPLICATION DES FORESTIERS DANS LA PRÉVENTION

4 axes

- **Prévoir le risque et traiter les causes**
 - **Surveiller les forêts pour détecter les départs de feux**
 - **Prévention pour éviter le départ de feux**
 - **Informé le public et former les professionnels**
1. **Prévoir le risque et traiter les causes** (météo, réseau hydrique, recherche des causes...).
 2. **Surveiller les forêts** pour détecter les départs de feux et **intervenir rapidement** (patrouilles, guet...).
 3. **Une prévention accrue pour éviter les départs de feu** : travaux d'aménagement et de défense contre les incendies (DFCI) dans l'espace forestier comprenant des coupures de combustibles, du débroussaillage, la mise en place d'équipements de surveillance et d'intervention, la mise en place d'une signalétique, la réalisation d'une cartographie, etc., pour éviter la propagation des feux sur les zones forestières et faciliter l'intervention des services de secours.
 4. **Informé le public et former les professionnels.**

Le succès de cette politique repose essentiellement sur :

- **une politique volontariste de prévention** (réduction de la biomasse, obligations légales de débroussaillage, brûlages dirigés, dispositif de patrouilles estivales, etc.) ;
- **une coordination prévention-lutte**, sous l'autorité des préfets de zone de défense et de sécurité.

Cette politique nationale fait l'objet de deux principales déclinaisons régionales : **en zone méditerranéenne et dans le massif des Landes de Gascogne.**

La forêt méditerranéenne étant peu productive, l'État intervient financièrement sur la DFCI (plus de 20 M€/an), aux côtés des collectivités territoriales, très impliquées localement. La politique de prévention des incendies de forêt menée par l'État et les collectivités territoriales permet d'assurer l'équipement des massifs forestiers (entretien en bon état du réseau de pistes DFCI, des vigies et d'un maillage de milliers de points d'eau pour les secours), mais aussi leur surveillance en période à risque. Concrètement, ce sont chaque jour environ 120 vigies équipées et

220 patrouilles qui circulent dans les massifs avec des véhicules porteurs d'eau durant l'été. Sous l'autorité du préfet de zone de défense et de sécurité Sud, la délégation à la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM) assure un rôle de coordination interministérielle de ces actions de prévention pour 15 des 23 départements sur lesquels la zone de défense Sud est en charge de la protection des forêts contre l'incendie.

Pour ce qui concerne le massif des Landes de Gascogne, la rentabilité économique de la forêt landaise permet de solliciter les propriétaires privés. Ainsi, des associations syndicales autorisées de DFCI sont financées par une taxe à l'hectare (environ 2,5 €/ha/an), et sont gérées et animées par les propriétaires forestiers eux-mêmes. Au total, 218 associations syndicales autorisées, regroupant 55 000 propriétaires forestiers, quadrillent les 1,25 millions d'hectares du massif forestier landais.

Les obligations légales de débroussaillage (OLD)

- Maillon essentiel de la prévention, elles sont portées par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation.
- Elles participent activement aux bons résultats constatés depuis les années 1990, hors événement climatique exceptionnel.

L'instruction technique OLD, à destination des services de l'État dans leur mission d'appui auprès des collectivités, a été révisée en 2019 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et a été largement diffusée dans les territoires. Elle rappelle les objectifs des OLD, clarifie le rôle des différents acteurs impliqués et précise le lien entre l'action administrative et l'action pénale. Cette instruction est complétée d'un guide permettant à chaque acteur de mieux identifier ses responsabilités et d'entrevoir les modalités d'action.

Coupures de combustibles

- Les zones agricoles cultivées ou pâturées, entretenues suivant un cahier des charges précis permettent de réduire fortement le développement du feu et améliorent la sécurité lors de la lutte contre l'incendie, lorsqu'elles sont débroussaillées et équipées de pistes d'accès et de points d'eau.
- Pour être efficace, la réalisation de ces équipements doit être planifiée dans le plan départemental ou interdépartemental de protection des forêts contre les incendies (PPFCI), en concertation entre les services forestiers et les services de lutte.
- Si la mise en place de coupures de combustibles permet de cloisonner les massifs forestiers et de limiter l'extension des grands feux, elles ne sont pas suffisantes à elles seules : lors d'incendies accompagnés de forts vents, des sautes de feu peuvent porter à plusieurs centaines de mètres.

Retrouvez en ligne :

- L'instruction technique OLD
(<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=44405>)
- Le guide des Obligations légales de débroussaillage
(<https://agriculture.gouv.fr/un-guide-technique-sur-les-obligations-legales-de-debroussaillage-old>).

LA LUTTE CONTRE LES INCENDIES

Au ministère de l'Intérieur, la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises est en charge du **dispositif national de lutte contre les feux de forêts**.

La stratégie mise en place pour lutter de manière pérenne contre le feu s'intègre dans la stratégie générale et repose sur plusieurs piliers :

4 axes

- **Détection précoce**
- **Évaluation précise et quotidienne**
- **Analyse permanente du risque et déploiement de forces**
- **Campagnes de sensibilisation**

- **Une détection précoce des incendies et une prise en charge rapide** : en période de risque élevé, tout feu doit être attaqué dans les 10 minutes suivant sa détection pour pouvoir être contenu, ce qui suppose la mobilisation prévisionnelle des moyens de lutte terrestres et aériens (sapeurs-pompiers, moyens nationaux), un dispositif de surveillance aérien et une veille permanente.
- **Une évaluation précise et quotidienne du risque** pour mobiliser des moyens dimensionnés aux événements.
- **Une analyse permanente du risque incendie sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement en région méditerranéenne, ainsi que le déploiement important de forces en période critique** (modules de surveillance, colonnes zonales et nationales de sapeurs-pompiers, hélicoptères de manœuvre...).

La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises dispose d'une importante flotte d'avions bombardiers d'eau, d'avions de liaison et coordination et d'hélicoptères de commandement. Par ailleurs, certains départements se dotent également de moyens aériens de surveillance ou lutte contre les incendies de forêts (avions ou hélicoptères).

- **Des campagnes de sensibilisation** à l'attention du grand public et des usagers de la forêt, complémentaires à la présente campagne, pour faire de la protection des espaces forestiers l'affaire de tous au quotidien.

ASSISTANCE MÉTÉOROLOGIQUE À LA PRÉVISION DU DANGER D'INCENDIE DE FORÊT ET VÉGÉTATION

Les conditions

météorologiques à surveiller :

- **Vent**
- **Chaleur**
- **Humidité de l'air**
- **Sécheresse**

Les conditions météorologiques (vent, chaleur, hygrométrie, sécheresse) ont une grande influence sur le développement et la propagation des incendies de forêt et végétation. Ceux-ci se produisent principalement en été, mais peuvent également se développer en hiver, notamment en montagne, en lien avec des conditions sèches et ventées.

Les feux qui se sont produits en fin d'hiver et au printemps 2021 en sont une illustration.

Le 20 février, 1 050 hectares ont brûlé sur les communes de Biriadou, Ascain, Urrugne, Sare et Licq-Athérey dans les Pyrénées-Atlantiques.

Le 3 avril, 250 hectares à Avensan en Gironde ; le 6 avril, 85 hectares à Auriol dans les Bouches-du-Rhône, le 8 avril, une dizaine d'hectares à Prunet en Ardèche.

Le changement climatique, avec des printemps et étés globalement plus chauds et plus secs, favorise également une augmentation du danger météorologique de feux de forêts sur tout le territoire, notamment dans des zones qui étaient jusqu'ici peu touchées.

Météo-France, au titre de ses attributions en matière de sécurité des personnes et des biens et de services climatiques, fournit un soutien à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, sur l'ensemble du territoire métropolitain. L'établissement élabore des cartes expertisées de dangers météorologiques d'incendie, des données météorologiques et des indices spécifiques, dont les cartes d'indice forêt météo (IFM). Réservé aux professionnels et non accessible au public, cet indice est calculé à partir de données météorologiques de température, d'humidité de l'air, de vitesse du vent et des précipitations. Elles alimentent un modèle numérique qui simule pour les 3 prochains jours l'état hydrique de la végétation et le danger météorologique d'incendie qui en découle. Les observations et les prévisions météorologiques permettent de calculer un IFM au jour le jour. L'IFM permet d'estimer le danger météorologique de feux de forêts en tenant compte de la probabilité de son éclosion et de son potentiel de propagation.

En complément, chaque été, des prévisionnistes de Météo-France sont détachés auprès des autorités qui coordonnent la lutte contre les feux

de forêt et de végétation depuis les centres opérationnels de Marseille (Bouches-du-Rhône pour la zone Sud) et Bordeaux (Gironde pour la zone Sud-Ouest).

QUE FAIRE APRÈS UN INCENDIE ?

À l'issue de chaque incendie se pose la question des actions à engager pour en limiter les conséquences et, dans la mesure du possible, réhabiliter les principales fonctions des zones sinistrées.

L'expérience acquise à l'occasion des opérations de reconstitution après de grands incendies permet de dégager de grands principes. La reconstitution des espaces incendiés doit participer d'une perspective plus globale d'aménagement du territoire.

- **La phase d'urgence**, à mener avant les pluies d'automne, permet de traiter les effets à court terme de l'incendie. Il s'agit d'évaluer les menaces inhérentes aux impacts immédiats de l'incendie sur les enjeux humains, en particulier l'accroissement d'autres risques naturels : crues torrentielles, chutes de pierres et blocs, chutes d'arbres... ainsi que les risques d'érosion des sols. Ces études doivent permettre de définir et de localiser les travaux de mise en sécurité à réaliser au plus vite pour assurer la sécurisation des enjeux humains (voies de circulation, zones urbanisées, zones d'accueil du public) et le bon fonctionnement du réseau hydrographique.
- **La phase de reconstitution**, nécessairement décalée dans le temps, sera modulée en fonction des impacts à moyen et long termes attendus. Elle s'appuie prioritairement sur les dynamiques naturelles.

Après les incendies, les conséquences sont lourdes aux plans paysager et écologique. Pour des fréquences de feux très élevées (inférieures à 20-25 ans), de nombreux paramètres chimiques et biologiques sont durablement altérés, induisant une réduction globale des potentialités du milieu. En milieu forestier, les capacités de régénération permettent, dans un premier temps, la mise en place d'une garrigue ou d'un maquis. L'installation durable d'un peuplement forestier pourra prendre ensuite jusqu'à plusieurs dizaines d'années.

Les actions menées permettent en général de répondre en synergie à des enjeux transversaux : paysage, accueil du public, écologie, sylviculture, défense des forêts contre l'incendie (DFCI). La réhabilitation désigne alors très largement tout ce qui peut être fait après un incendie pour rétablir une situation satisfaisante sur

le territoire, tirer parti des enseignements du drame et inscrire la reconstitution dans la durée en intégrant les enjeux du changement climatique.



Résilience de la bruyère - Cap Lardier - Source : PNPC

GESTION POST-INCENDIE FORÊT ET BIODIVERSITÉ

Un épisode de feu de forêt relativement important est toujours une crise écologique sur le moment. À moyen et long termes, les effets sur la biodiversité dépendent des facteurs de pression qui s'exercent sur le milieu forestier (récurrence des feux, artificialisation des sols, fréquentation humaine, fragilité des peuplements, capacités de lutte et d'extinction, etc.) ainsi que des mesures de restauration et de protection des milieux mises en place. Ces mesures varient en fonction des écosystèmes forestiers et des risques écologiques, humains et économiques.

Ce focus porte sur les espaces naturels méditerranéens, écosystèmes adaptés aux épisodes de feux (si ces derniers ne sont pas trop répétitifs) dont les espèces et les habitats naturels disposent d'une bonne capacité de résilience.

- Parc national des Calanques : au regard des décennies d'expérience de nettoyage et de reboisement par plantation après un feu, le parc opte, depuis les années 1990, pour la recolonisation naturelle des milieux, solution la plus favorable à la dynamique de conquête de la biodiversité. Il accompagne ces dynamiques naturelles, tout en veillant localement aux enjeux de sécurité des publics.

- Étude sur le suivi de biodiversité complet sur le plateau de Vitrolles : partant d'un état initial déjà réalisé en 2013, cette étude a permis d'observer les effets de cet incendie sur la biodiversité à court terme, dans le contexte d'un massif littoral de la Basse-Provence calcaire. La plupart des espèces animales ont montré une résilience rapide, même si elle n'est pas homogène. Quelques groupes font exception, en particulier les oiseaux du genre *Sylvia*, et certains insectes (papillons de jour et orthoptères). L'auto-succession semble cependant la règle pour la grande majorité de la faune et de la flore, ce qui rejoint les analyses menées à plus long terme. Le plateau de Vitrolles mettra toutefois plusieurs années à

retrouver l'ensemble de sa richesse et certaines zones sont très durablement impactées :

[https://cdnfiles2.biolovision.net/www.faune-paca.org/pdffiles/news/FPP104Suivis_post-incendie Plateau de Vitrolles Annae 4-4501.pdf](https://cdnfiles2.biolovision.net/www.faune-paca.org/pdffiles/news/FPP104Suivis_post-incendie_Plateau_de_Vitrolles_Annae_4-4501.pdf)

ILS SE SONT ENGAGÉS

La campagne est menée en partenariat avec des établissements publics et organismes institutionnels pour promouvoir la prévention des incendies de forêt et d'espace naturel.

- La DPFM : délégation à la protection de la forêt méditerranéenne
- La DFCI Aquitaine : association régionale de défense des forêts contre l'incendie
- Le GIP ATGeRi : groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques
- L'ONF : Office national des forêts
- L'IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
- L'INRAE : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- Le BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières



- Météo-France :

Également des associations et des sociétés



Agrisur est un site d'information présentant les conseils et les outils pour prévenir et vous protéger contre les risques professionnels, climatiques et d'exploitation



Les adhérents de la Fédération française de l'assurance mènent en leur nom propre de nombreuses campagnes de prévention mais ont également décidé de s'investir dans des actions collectives.



« Dans le cadre de sa mission de service public, la Fédération française de la randonnée pédestre s'engage depuis de nombreuses années à sensibiliser les randonneurs en leur rappelant les règles élémentaires de précaution, de prévention et de sensibilisation à un comportement responsable au sein des milieux sensibles traversés, notamment via la plateforme Suricate

permettant de signaler toute anomalie rencontrée lors de leurs randonnées. »



La radio Vinci autoroutes 107.7, qui relaiera les messages de la campagne tout au long de l'été, est une radio d'information trafic et d'accompagnement du voyage. Elle soutiendra la campagne du ministère de la Transition écologique et délivrera des messages sur les bons comportements à adopter au volant. « C'est dans ce cadre de prévention que nous délivrerons sur notre antenne et nos réseaux sociaux, tout au long de l'été, les gestes essentiels à adopter pour lutter contre les feux de forêts et le respect de l'environnement. Radio Vinci autoroutes, votre compagnon, avant et pendant votre voyage, c'est aussi sur :

<https://twitter.com/Radio1077>

<https://www.facebook.com/radiovinciautoroutes/>

et sur notre application Radio VINCI Autoroutes

www.radiovinciautoroutes.com »



« C'est avec la conviction que les feux de forêts sont l'affaire de tous que le Routard est heureux et fier d'être partenaire de la campagne de prévention menée par le ministère de la Transition. Des gestes simples à retenir permettent en effet d'éviter le pire et de réduire drastiquement les feux de forêts pendant la période estivale. Il est facile de les appliquer en vacances, pour un tourisme plus responsable et respectueux de l'environnement, essentiel à l'ère du réchauffement climatique. Bel été à tous ! ».



Créée en 1955, la Fédération Nationale des Gîtes de France® est un acteur de référence en Europe de l'accueil chez et par l'habitant, plus de 40.000 propriétaires ouvrent les portes de leurs demeures et proposent plus de 51 000 hébergements (gîtes, chambres d'hôtes, gîtes de groupe, gîtes d'enfants, gîtes d'étapes, campings & chalets) dans toute la France. Le label Gîtes de France® est garant d'un haut niveau de qualité pour satisfaire aux exigences d'un tourisme convivial, authentique, responsable et solidaire.

Toutes les offres de location sont disponibles sur www.gites-de-france.com



Née le 11 mars 2020 du regroupement des trois fédérations historiques des acteurs institutionnels du tourisme, Offices de Tourisme de France, Tourisme & Territoires et Destination Régions, ADN Tourisme fédère les représentants des trois échelons territoriaux, métropolitains et ultramarins (offices de tourisme, comités départementaux et régionaux du tourisme) et représente, au niveau national, les forces conjuguées de près de 1 100 structures et 11 500 salariés.



Le feu constitue aujourd'hui un facteur écologique que le Conservatoire du littoral et ses gestionnaires sont obligés d'accepter et d'intégrer, en tant que problématique, dans les politiques de gestion forestière en zone Méditerranéenne.



En attente du texte

NOTE BIBLIOGRAPHIQUE :

Pour consulter le rapport :

https://www.profor.info/sites/profor.info/files/PROFOR_ManagingWildfires_2020_CRA.pdf

Le portail *DRIAS* « *Les futurs du climat* » permet d'accéder à des simulations climatiques avec plusieurs scénarios pour la métropole sur la thématique feux de forêt :

<http://www.drias-climat.fr/decouverte/carte/fdf/scenario>

Guides techniques de l'INRAE :

Le jardin exemplaire – Anne Ganteaume

Débroussaillage réglementaire et apiculture en forêt méditerranéenne

Le risque incendie dans les interfaces habitat-forêt

Guide méthodologique de caractérisation et de cartographie des interfaces habitat-forêt

<https://www6.paca.inrae.fr/recover/Telechargements/Guides-techniques>

Autres guides techniques :

Guide DFCI / Sensibilité des haies face aux incendies de forêt sous climat méditerranéen

Plaquette « Comment réagir face à un incendie qui menace votre habitation »

http://www1.onf.fr/lire_voir_ecouter/++oid++17cb/@@display_media.html

CONTACT PRESSE

Anne-Sophie Lebriton
anne-sophie.lebriton@developpement-durable.gouv.fr



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*